



FÉDÉRATION DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE DE QUIBERON ET DU GRAND SITE DUNAIRE

Contact :

Fd.baiedequiberon@gmail.com

Le point de vue de la FEDERATION sur la révision du volet stratégique des documents stratégiques de la façade maritime NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

EN BREF. Notre Fédération, qui regroupe plusieurs associations de protection de l'environnement et du patrimoine de la Bretagne, s'est fortement mobilisée contre l'implantation décidée par le Gouvernement pour les éoliennes flottantes de l'AO5, en mer territoriale, à proximité de Belle-Ile-en-Mer, Groix et Quiberon. Nos positions, comme celles présentées par tous les défenseurs du littoral breton tout au long du débat public mené depuis 2020 sous l'égide de la CNDP, n'ont pas été prises en compte et nos arguments n'ont pas été entendus. Aucune recherche de solution alternative à un emplacement à moins de 20 km des côtes bellilloises n'a été effectuée, malgré les demandes de nombreux élus, des associations de protection de l'environnement, de catégories de pêcheurs et de la population en général.

Le projet AO5 d'éoliennes flottantes entre Belle-Ile, Groix et Quiberon, dont les réponses à l'appel d'offres ont été déposées le 2 octobre 2023 pour une désignation du lauréat en 2024 doit faire partie du débat avec une remise en cause de sa localisation qui est fortement contestée et qui, si elle devait être maintenue, porterait irrémédiablement atteinte à un paysage emblématique des côtes de la Bretagne Sud tout en affectant négativement les écosystèmes marins, particulièrement fragiles dans cette zone côtière. De nombreux avis ont été émis en faveur d'un emplacement en ZEE, loin des côtes. Ces avis n'ont pas été pris en compte pour la localisation du parc par décision de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique et énergétique en mai 2021.

A partir de l'expérience de notre participation au débat animé par la CNDP en 2020 pour les projets de deux parcs flottants en Bretagne Sud, nous souhaitons contribuer au débat public « La mer en débat » qui débutera à la fin de l'année 2023, afin de participer aux choix qui détermineront l'avenir de la mer et la place de l'énergie dans la mer, en débattant conjointement sur les documents stratégiques de façade et l'éolien en mer. Nous souhaitons que fasse partie du débat l'éloignement des côtes des parcs d'éoliennes flottantes de 250 MW puis de 500 MW en Bretagne Sud,



THEMES A TRAITER LORS DU DEBAT PUBLIC conformément aux objectifs et aux principes généraux du débat :

A – Opportunité des objectifs de développement de l'éolien en mer et, le cas échéant, de ses alternatives et information plurielle, complète, transparente et intelligible du public :

- **Informar la population de façon plurielle, complète et intelligible**
pour qu'une population non avertie ne soit pas mise devant le fait accompli mais qu'elle puisse participer pleinement..
- **Poser la question de l'opportunité des objectifs de développement de l'éolien en mer et, le cas échéant, de ses alternatives**
- **Faire participer la population à l'élaboration de la cartographie** en lui donnant accès à toutes les informations nécessaires pour ce faire.
Dans l'exemple du parc AO5, lors des premières réunions publiques, une zone déjà déterminée depuis plusieurs années par la CRML a été présentée au public, à l'intérieur de laquelle celui-ci, avec peu d'information préalable, devait délimiter un emplacement pour les éoliennes
- **Restituer la totalité des débats et des avis exprimés**
la restitution des débats pour le parc AO5 a dû parfois, faire l'objet d'une demande notamment de notre Fédération.

B – Critères d'identification des zones potentielles d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer, sur la façade et leur raccordement électrique :

I - Zones potentielles d'installations des ENR en mer et leur raccordement électrique :

Ces installations engagent l'avenir environnemental et énergétique de la France sur plusieurs dizaines d'années et l'argument de la faible maturité technologique des éoliennes flottantes utilisé par le Gouvernement lors du débat parlementaire sur le projet d'accélération des énergies renouvelables pour justifier son refus d'une implantation à 40 km des côtes n'est pas acceptable.

- **Revoir les critères d'identification des zones d'implantation** de façon objective, en tenant compte des retours d'expérience des parcs expérimentaux implantés le long du littoral. S'agissant d'une planification qui engage l'approvisionnement électrique et le devenir des zones littorales sur plusieurs décennies, il est indispensable d'intégrer dans la réflexion les avancées technologiques, qui ont d'ores et déjà permis à un des industriels de se

porter candidat et d'être retenu pour la construction d'un parc d'éoliennes flottantes à une distance moyenne de 90 km des côtes de la Californie et par 500 m de profondeur¹.

1 – Engie remporte un projet éolien en mer flottant au large de la Californie – Le Monde de l'Energie (lemondedelenergie.com)

- **Revoir les critères d'identification des zones de raccordement** électrique qui ne tiennent pas suffisamment compte des enjeux environnementaux, de la préservation de sites naturels fragiles et de leur biodiversité.

Dans le cadre du débat public portant sur la révision du volet stratégique des documents stratégiques de la façade maritime NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST (NAMO) **l'implantation des parcs d'éoliennes flottantes prévus en Bretagne Sud, y compris le parc AO5, doit être revue en fonction des spécificités de cette façade, en vue d'une implantation au large, à plus de 40 km des côtes, ainsi que le choix de la zone de raccordement terrestre, pour répondre aux exigences de la protection de l'environnement et de la biodiversité.**

C – Enjeux socio-économiques, enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire

Les critères de notation pour les appels d'offres concernant l'éolien offshore en France et donc pour le parc AO5 sont les suivants :

Valeur économique de l'offre : 75 %

Enjeux sociaux-économiques économiques et de développement territorial : 13% E

Enjeux environnementaux : 12 %

Alors qu'en Allemagne, par exemple, la valeur économique de l'offre entre pour 60% dans les critères et les autres enjeux pour 40 % .

Réviser les critères de notation, afin que la France prenne davantage en considération les enjeux environnementaux

Eloigner les éoliennes flottantes des côtes pour respecter et protéger les paysages : La technologie des éoliennes flottantes, adaptée aux grandes profondeurs le permet et pourtant l'enjeu environnemental de protection des paysages a peu été pris en compte jusqu'à présent dans les critères d'identification des zones d'implantation d'éoliennes. Les paysages côtiers et les horizons maritimes font partie de l'identité, de la culture et de la qualité de vie des habitants de chaque région concernée. Le paysage ne doit pas être ignoré au profit des seuls enjeux technologiques et socio-économiques. **La prise en compte de cet enjeu est très importante pour l'acceptabilité du projet.**

Dans le projet actuel du parc AO5,, les éoliennes de 260 mètres de hauteur, doivent être implantées à 19 km des côtes remarquables de Belle-Ile et à peine 30 km de la côte sauvage classée de la presqu'île de Quiberon. Cette industrialisation de la mer qui dénature les paysages est inacceptable et des études pour un éloignement au large des côtes doivent être menées.

- **Respecter et protéger les zones classées :**

Eviter le long du littoral, les zones dunaires protégées et classées, en raison de leur fragilité, de leur richesse archéologique et de leur biodiversité.

Réduire les impacts en privilégiant les zones déjà artificialisées pour les raccordements

- **Protéger la biodiversité :**

Les études d'impact sur la biodiversité sont insuffisantes, en particulier concernant les mammifères marins et les oiseaux et chiroptères qui subissent une mortalité directe par les éoliennes. Les résultats de ces études doivent être communiqués au public en toute transparence et pour les dérogations pour destruction d'espèces protégées qui ont été accordées aux industriels pour l'implantation des parcs existants le long du littoral français, il est nécessaire d'en faire le bilan et de le publier.

- **Créer des emplois locaux et développer le territoire**

La France ne possède pas beaucoup de main-d'œuvre qualifiée pour l'industrie de l'éolien et les emplois créés en France et dans les régions impactées restent peu nombreux, la main-d'œuvre venant souvent de l'étranger pour les chantiers d'implantation des éoliennes.

Les éoliennes sont produites essentiellement à l'étranger et en particulier en Chine. La France est et restera donc dépendante pendant de nombreuses années des pays étrangers pour une industrie éolienne subventionnée par les contribuables français.

Concernant le parc AO5, la Commission européenne a donné son accord pour que l'Etat français subventionne la première phase du projet à hauteur de 2,08 milliards d'euros.

A l'avenir, la population doit être informée du coût exact pour l'Etat français des 50 parcs offshore que le gouvernement prévoit d'implanter sur les façades maritimes de la France.

- **Maintenir la pêche**

Cette activité essentielle doit être maintenue et protégée, mais pour

toutes les catégories de pêcheurs sans en privilégier certaines au détriment des autres par des implantations sur des fonds rocheux riches en ressources, comme dans le cas du parc AO5. Aider le secteur de la pêche à moderniser ses équipements pour respecter les normes environnementales.

- **Fiscalité, productivité et coût de l'énergie de l'éolien en mer**

- **Revoir la répartition de la taxe sur l'éolien**

Supprimer : Le principe de dédommagement des communes concernées par l'impact visuel lorsque l'implantation est faite en mer territoriale prouve bien l'importance de cet impact négatif. Ces retombées financières annuelles que l'Etat fait miroiter aux communes et dont, d'ailleurs, la durée n'est pas certaine, pour les inciter à accepter et à faire accepter à leurs administrés le saccage des paysages et des horizons marins est contraire à l'éthique d'une écologie protectrice de l'environnement.

Réserver : Toutes les implantations futures doivent être réalisées en ZEE, loin des côtes, y compris pour l'éolien posé chaque fois que les conditions le permettent et les fonds correspondant à la taxe sur l'éolien devront être destinés à des projets d'intérêt général, tels que la décarbonation des flotilles de pêche, la création de sites d'aquaculture, etc ...

- **Productivité et coût**

La population doit être informée de la productivité réelle de cette énergie intermittente et non pilotable et annuellement de sa part exacte dans la production énergétique française, comme de la quantité consommée annuellement en France et exportée vers les autres pays européens. Le public doit également clairement être informé que des centrales notamment à gaz sont indispensables pour suppléer aux éoliennes lorsqu'elles ne fournissent pas d'électricité et donc que la totale indépendance aux énergies fossiles est un leurre.

La production massive de l'électricité renouvelable nécessite l'adaptation et le développement très important des réseaux électriques pour qu'ils puissent gérer une production étalée géographiquement et intermittente. Les réseaux devront doubler de taille et cela exige des investissements considérables.

Les coûts de ces infrastructures ne sont-ils pas démesurés par rapport à la productivité des éoliennes ? Cette étude doit être communiquée au public

Le coût de cette énergie doit être explicité de façon claire et compréhensible par tout public ainsi que le mécanisme du marché européen de l'électricité :

- Coût réel pour l'industriel et pour l'Etat français de l'implantation du parc
- Coût pour RTE des raccordements maritimes et terrestres
- Prix de revient pour l'industriel et composantes du prix de vente de l'énergie produite.

D- Orientations à privilégier :

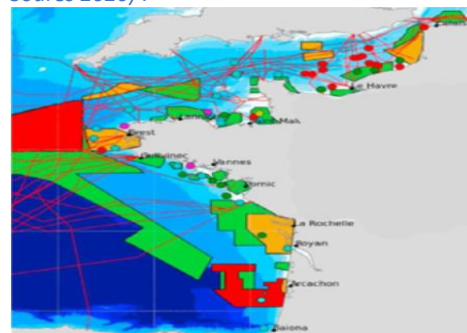
En tout état de cause, la poursuite du développement de l'éolien offshore nécessite de rebattre les cartes, afin de rendre ce développement compatible avec la préservation des paysages et des écosystèmes, et d'éviter de reproduire les désastres de Saint Brieuc et Saint Nazaire.

Pour ce faire, il est impératif de s'appuyer sur l'avis 6 juillet 2021 du Conseil national de protection de la nature (CNP)¹. Celui-ci recommande notamment « d'affirmer une planification respectant les 4 principales directives européennes concernées par la stratégie de la Commission Européenne de novembre 2020 de déploiement important des EMR¹, conciliant tous les enjeux anthropiques (militaires, aviation, navigation commerciale, pêche, aquaculture...) en excluant les projets d'offshore en zones protégées (principalement ZSC-ZPS-RNN-PNM¹ et aires protégées fortes de la SNAP¹ 2030), et en intégrant les points chauds de biodiversité, principalement oiseaux et chiroptères révélés par les études préalables, qui subissent une mortalité directe par les éoliennes, en privilégiant pour l'offshore l'éolien flottant suffisamment distant des rivages y compris pour des raisons paysagères. »

Le CNP ajoute que « c'est l'exercice qu'ont fait Diaz & Guedes-Soares à l'aide d'un SIG¹ intégrant tous ces facteurs (sauf les points chauds de biodiversité)¹, en l'appliquant justement à la France et l'Ibérie, et qui devrait être reprise et affinée par le MTE¹. Cette étude propose 42 sites d'éolien flottant éloignés des côtes, accueillant 3000 éoliennes permettant selon ses auteurs de couvrir les besoins électriques de 23 millions d'habitants sur les trois pays soit 32 GW, dont 14,5 GW pour la France, soit le double de la puissance offshore actuelle de l'Europe. »

Modélisation par SIG de toutes les contraintes environnementales et socio-économiques (incluant les aires protégées mais pas les densités de biodiversité) permettant de satisfaire à la

production de 14,5 GW en utilisant uniquement des parcs éoliens flottants suffisamment loin des côtes Atlantique et de la Manche (Diaz & Guedes-Soares 2020) :



	cables sous-marins		nationally designed areas
	déchets		fermes éoliennes
	aquaculture		aires militaires
	zones tests énergies marines		routes maritimes
	zone protégée		zone aéroportuaire
	extractions hydrocarbures et agrégats		zone archéologique
	munitions immergées		aquaculture

¹ SIG : un système d'information géographique (SIG) est un système qui crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données, et qui permet d'optimiser un ensemble de contraintes.

¹ [An-integrated-GIS-approach-for-site-selection-of-floating-offshore-wind-farms-in-the-Atlantic-continental-European-coastline.pdf \(researchgate.net\)](https://www.researchgate.net/publication/351111111)

¹ Ministère de la transition écologique (MTE)
Cette modélisation débouche sur le positionnement d'îlots énergétiques à plus de 100 km des côtes de la Bretagne Sud et de la plus grande partie de la façade Atlantique :



Îlot énergétique (ferme éolienne flottante)

Si la cartographie présentée dans l'étude mentionnée ci-dessus n'est qu'exploratoire, la Fédération a la conviction qu'elle indique la direction à suivre si la France décide de poursuivre le développement des énergies renouvelables électriques marines, sans renoncer aux paysages et à la biodiversité qui font la richesse de son littoral atlantique.

